

CONCOURS « PROJETS INNOVANTS » REGLEMENT 2023 – 8^{ème} édition

Article 1 – Organisation du Concours « Projets innovants »

En application de l'article 21-1 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée, le **Conseil national des barreaux** (CNB), établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, représente la profession d'avocat, sur le plan international et national, auprès des pouvoirs publics. Il est par ailleurs chargé d'unifier les règles et usages de la profession, de mettre en œuvre la communication électronique avec les tribunaux via le RPVA et de développer les outils permettant la dématérialisation des échanges entre avocats. Il dispose également de prérogatives en matière de formation professionnelle des avocats et d'organisation de l'accès au barreau français des avocats étrangers.

Cellule de veille, d'analyse économique et de prospective du Conseil national des barreaux, l'Observatoire national de la profession d'avocat poursuit une triple ambition : concourir au développement de la profession en identifiant mieux les attentes du marché, aider les avocats à relever les défis posés par un environnement en mutation et projeter une image fidèle de la profession.

L'Observatoire national de la profession d'avocat organise un concours « Projets innovants » (ci-après le « Concours ») qui a pour vocation :

- D'inciter les élèves-avocats et les jeunes avocats de moins de quatre ans d'exercice à s'intéresser à l'innovation dans le domaine des services juridiques ;
- D'encourager les élèves-avocats et les jeunes avocats à construire un projet professionnel sur plusieurs années ;
- D'encourager l'interdisciplinarité entre écoles d'avocats et écoles d'ingénieurs, écoles de commerce ou autre ;
- De soutenir l'exercice de la profession sur l'ensemble du territoire ;
- D'aider au développement d'un écosystème innovant au sein de la profession.

Dans le cadre du Concours, deux prix, chacun doté de 5000 euros, récompenseront les lauréats :

- Le Prix « Alain Hollande »,
- Le Prix des « Incubateurs ».

La participation au Concours implique l'acceptation et le respect de l'intégralité des dispositions du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 – Objet du concours « Projets innovants »

Le Concours a pour but de distinguer les élèves-avocats et jeunes avocats porteurs de « Projets innovants » qui répondent aux critères précisés au présent article 2.

2.1. Notion d'innovation

L'innovation résulte à la fois d'une **nouvelle idée, faisant appel à la créativité**, d'une **réalisation concrète** et de la **réponse aux attentes des utilisateurs**. Elle vise à obtenir un **avantage concurrentiel** en **satisfaisant de manière compétitive les besoins du marché**.

Selon le Manuel d'Oslo (OCDE, 2005, p. 54), « *une innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé (de production) nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques d'une entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures.* »

Cinq dimensions peuvent être prises en compte pour une innovation : la technologie, le produit ou service, le processus de réalisation et de distribution, le client, le modèles d'affaires (*business model*).

Selon la classification communément admise sur une matrice usage/technologie-connu/nouveau, les quatre types d'innovation sont **l'innovation incrémentale** (usage et technologie connus), **l'innovation comportementale** (usage nouveau, technologie connue), **l'innovation technologique** (usage connu, technologie nouvelle) et **l'innovation radicale** (usage et technologie nouveaux).

Les projets présentés au Concours peuvent être de différentes natures sachant que l'utilisation d'outils technologiques (plateformes, applications mobiles, etc.) ne saurait suffire pour caractériser la dimension innovante du projet et que l'innovation de type comportementale, technologique ou radicale est privilégiée.

En complément de l'approche économique, la dimension sociale est prise en compte : « ***L'innovation sociale*** consiste à élaborer des **réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales**, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et des usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou le service, que le mode d'organisation, de distribution, dans des domaines comme le vieillissement, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations... » (Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire, Rapport de synthèse du Groupe de travail Innovation Sociale, 2011, p. 11).

Le projet doit concerner les avocats. Il peut indifféremment porter sur les services offerts par les avocats à leurs clients, les outils et méthodes utilisées pour leur production, l'organisation du cabinet, l'organisation de la justice etc.

Appliqués aux avocats, différents leviers en matière d'innovation peuvent être utilisés. Ils sont rappelés ci-après (liste non exhaustive) :

<u>Leviers technologiques</u>	<u>Leviers entrepreneuriaux</u>	<u>Leviers marché /clients</u>	<u>Leviers sociaux / autres</u>
Réseaux / réseaux sociaux	Modèle économique	Personnalisation produits / services	Accès au droit
Internet des objets	Processus	Mutualisation	Aide juridictionnelle
Open source	Innovation sociale (RH)	Co-construction des nouveaux services	Environnemental
Open data	Innovation managériale	Interprofessionnalité	RSE
Plateforme	Collaboration		
	Open innovation		

Les projets peuvent combiner plusieurs de ces leviers sans limitation.

2.2. Critères d'évaluation des projets

Dans le cadre du Concours, l'évaluation des projets sera effectuée selon les critères suivants :

- Le caractère réellement innovant ;
- L'importance des besoins auquel le projet entend répondre ;
- La viabilité économique et le potentiel de développement (emploi, création de valeur) ;
- La prise en considération des enjeux sociétaux ;
- La prise en considération des enjeux actuels de la profession d'avocat ;
- La prise en considération de la tendance d'évolution, à moyen et long terme, de la profession d'avocat.

Article 3 – Conditions de participation au Concours

La participation au Concours est gratuite.

3.1. Conditions relatives aux participants au Concours

Le Concours est ouvert à toute équipe constituée d'au moins deux (2) personnes physiques et majeures étant chacune:

- Soit élève-avocat(e) inscrit(e) à un centre régional de formation professionnelle d'avocat (CRFPA),
- Soit jeune avocat(e) inscrit(e) au tableau d'un barreau de France et ayant moins de quatre (4) années d'exercice au 11 juin 2023,
- Soit étudiant(e) inscrit(e) dans un établissement d'enseignement supérieur.

L'équipe constituée doit respecter les conditions cumulatives suivantes

Comprendre au minimum :

- Un(e) élève-avocat(e) inscrit(e) à un centre régional de formation professionnelle d'avocat (CRFPA),

OU

- Un(e) jeune avocat(e) inscrit(e) au tableau d'un barreau de France et ayant moins de quatre (4) années d'exercice au 11 juin 2023.
- Avoir pour chef(fe) de projet un(e) élève-avocat(e) ou un(e) jeune avocat(e) ayant moins de quatre (4) ans d'exercice au 11 juin 2023, membre de l'équipe.

En cas d'abandon du chef de projet, l'équipe sera disqualifiée.

La participation au Concours suppose pour les avocats d'être à jour du paiement des cotisations dues au CNB en application de l'article 37 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991.

Ne peuvent pas concourir :

1. Les membres des jurys visés aux articles 5 et 6,
2. Les experts sollicités dans le cadre du Concours,
3. Toute personne impliquée à quelque titre que ce soit (fondateur, administrateur, conseil, expert, salarié, etc.) dans tout incubateur ayant pour mission d'accueillir, d'accompagner et de soutenir les porteurs de projets innovants,
4. Les membres élus et salariés du CNB,
5. Les membres des familles des personnes visées aux points 1 à 4 ci-dessus (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré) ;

3.2. Conditions relatives aux projets présentés au Concours

Les projets présentés au Concours doivent porter sur une innovation et répondre aux critères mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Sont exclus du concours : les projets déjà présentés au Concours « Projets innovants » de l'Observatoire pour les années 2016 à 2022 ou présentés à tout autre concours ou appel à projets similaires, pour l'année en cours ou antérieurement.

3.3. Conditions relatives aux dossiers de candidature au Concours

Il n'est possible de déposer qu'un seul dossier de candidature par équipe.

Le dossier de candidature au Concours doit impérativement comprendre les éléments suivants :

- Le dossier d'inscription 2023 est à remplir en ligne, le lien se trouve sur le site du CNB <https://www.cnb.avocat.fr> ou à demander à l'Observatoire (concourspi@cnb.avocat.fr), dûment complété en langue française,
- Une courte vidéo (entre 30 et 50 secondes) de présentation du projet (au format MP4 ou lien YouTube),
- Pour chaque élève-avocat(e) membre de l'équipe candidate : un certificat de scolarité en cours de validité,
- Pour chaque jeune avocat(e) membre de l'équipe candidate : le justificatif de son inscription auprès d'un barreau et de la date de sa prestation de serment,
- Pour tout étudiant : un certificat de scolarité en cours de validité,
- Le présent règlement paraphé et signé par tous les membres de l'équipe candidate,

- Pour chaque membre de l'équipe candidate : l'accord de confidentialité figurant en annexe du présent règlement, dûment complété et signé,
- Pour chaque membre de l'équipe candidate : l'autorisation de droit à l'image figurant en annexe du présent règlement, dûment complétée et signée.

Les candidats doivent envoyer leur dossier finalisé par courriel à l'adresse suivante : concourspi@cnb.avocat.fr

Les éléments du dossier doivent être transmis en format PDF et, pour les vidéos, en format MP4 ou lien YouTube. Le nom du projet, imaginé et choisi par les candidats, ne doit pas contenir de caractères spéciaux (% , * , €...). Tout fichier doit être nommé selon les modalités suivantes : ANMOISJOUR_(nom du projet)_(nom du document)_V(numéro de version). Exemples :

20230331_dossier d'inscription_V1.pdf
20230331_dossier d'inscription_annexe_V1.pdf
20230402_règlement du concours_V1.pdf

Les dossiers de participation complets doivent être déposés à compter du 30 mars 2023 et au plus tard le 11 juin 2023 à minuit.

Tout dossier de candidature incomplet ou qui ne respecterait pas l'une quelconque des conditions précisées mentionnés au présent article 3 ne sera pas accepté.

Le CNB s'autorise , le cas échéant, à vérifier auprès des organismes la véracité des renseignements fournis.

Pour toute question relative au dossier de candidature et au suivi administratif des candidatures, il convient de contacter l'Observatoire par courriel : concourspi@cnb.avocat.fr

Article 4 – Validation des candidatures - Premier et second Hackathon

Après clôture du délai de réception des dossiers complets, l'Observatoire procède à la vérification des dossiers de candidature et de l'éligibilité des projets présentés au Concours suivant les conditions et critères décrits à l'article 3 ci-dessus. Le CNB ne sera pas tenu de justifier des motifs de refus retenus et sa décision sera souveraine et insusceptible de recours.

Les équipes candidates seront informées au cours de la première semaine de juin des résultats de cet examen de validation et, en conséquence, si elles sont, ou non, admises à concourir.

Les dossiers non retenus ne seront pas retournés aux candidats et seront détruits.

Les équipes dont les projets sont retenus bénéficieront d'un accompagnement individuel et collectif, afin d'aider les candidats à approfondir et améliorer les différentes dimensions, notamment techniques, de leur projet en vue de leur présentation au 1^{er} jury de sélection.

L'accompagnement collectif sera réalisé au cours de deux journées complètes dite de « Hackathon ». Le premier « Hackathon » aura lieu le 22 juin 2023 et le second « Hackathon » le 5 septembre 2023 sous réserve de toute modification de dates pouvant être décidée par le CNB.

Article 5 – Désignation des finalistes

Un premier jury, qui se réunira à la fin de la seconde journée « Hackathon », désignera les projets admis en finale.

Ce jury comprendra de 4 à 6 membres et sera majoritairement composé de professionnels de l'innovation appartenant à tous les domaines économiques.

La liste des membres du jury sera préalablement communiquée à toutes les équipes et publiée sur le site internet du CNB.

Les membres du jury devront s'engager à respecter la confidentialité des projets qui leur seront présentés, selon l'engagement de confidentialité en annexe.

Chaque équipe présentera son projet au jury, par un « pitch » de 5 minutes maximum.

Le jury délibérera à l'issue des présentations. Il déterminera de manière souveraine la liste des équipes pouvant participer à la finale du Concours.

Les équipes seront informées de la liste des finalistes à l'issue des délibérations du jury.

Article 6 – Prix - Désignation des équipes lauréates

6.1. Date de la finale

La finale du Concours se tiendra le **27 septembre 2023**. La date pourra être, éventuellement, modifiée dans les deux mois précédant en fonction notamment des disponibilités des membres du jury, des contraintes d'organisation ou autres (grève, épidémie, etc.).

6.2. Prix

Dans le cadre du concours deux prix seront attribués :

- Le Prix « Alain Hollande »,
- Le Prix des incubateurs

Prix Alain Hollande :

- Une dotation de 5000 € (cinq mille euros)
- Un accompagnement à la mise en œuvre

Prix des Incubateurs :

- Une dotation de 5000 € (cinq mille euros)
- Un accompagnement à la mise en œuvre

Pour chaque prix, si deux ou plusieurs projets sont désignés lauréats, la dotation sera partagée à parts égales entre les lauréats. De même si les deux jurys devaient désigner le même vainqueur alors le projet désigné recevra les deux dotations.

6.3. Attribution du Prix « Alain Hollande »

Le lauréat du Prix « Alain Hollande » sera désigné par un jury d'au moins quatre membres, majoritairement composé de représentants de la profession d'avocat et du secteur juridique.

La liste des membres du jury sera préalablement communiquée aux équipes concourantes et publiée sur le site internet du CNB.

Les membres du jury devront s'engager à respecter la confidentialité des projets qui leur seront présentés, selon l'engagement de confidentialité en annexe.

6.4. Attribution du Prix des Incubateurs

Le Prix des Incubateurs sera attribué par un jury d'au moins quatre membres, majoritairement composé de représentants d'incubateurs : d'universités ou d'écoles d'ingénieurs, de commerce, de gestion, de management, d'entreprise et de représentants de Legal start up.

La liste des membres du jury sera préalablement communiquée aux équipes concourantes et publiée sur le site internet du CNB.

Les membres du jury devront s'engager à respecter la confidentialité des projets qui leur seront présentés, selon l'engagement de confidentialité en annexe.

6.5. Déroulement de la finale - Proclamation des résultats - Remise des prix

Chaque équipe finaliste présentera son projet aux 2 jurys, par un « pitch » de 3 minutes maximum, le jour de la finale.

Les deux jurys assisteront au même « pitch » de 3 minutes, mais délibéreront séparément pour l'attribution du Prix « Alain Hollande » et du Prix « des Incubateurs ».

Les résultats des délibérations des jurys resteront confidentiels jusqu'à la remise des prix aux équipes lauréates.

En complément des Prix, chaque jury sera libre de décerner des mentions spéciales aux candidats de leur choix. Chaque jury est souverain en la matière.

La date de remise des prix est fixée au 28 septembre 2023, en marge de la Grande Rentrée des Avocats, manifestation organisée par le CNB. Elle sera diffusée par le CNB *via* son site internet et les réseaux sociaux (YouTube, Facebook, Twitter et LinkedIn).

Les jurys sont souverains et les résultats ne peuvent donner lieu à aucune réclamation ou contestation.

Article 7 – Modalités d’organisation – Report ou annulation

Les hackathons et soutenances de projets (« pitches ») devant les jurys seront organisés par l’Observatoire, en présentiel ou en format totalement ou partiellement dématérialisé, en fonction des contraintes d’organisation ou autres (grève, épidémie, etc.). Les modalités d’organisation seront précisées en temps utiles aux équipes candidates.

Le CNB se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d’écourter, de prolonger, de modifier, de reporter ou d'annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 – Calendrier du Concours

Principales Etapes	Dates
Lancement du concours	20 mars 2023
Période de dépôt des dossiers	30 mars – 11 juin 2023
Date limite de réception des dossiers de candidature par l’Observatoire	11 juin 2023 - minuit
Publication de la liste des dossiers sélectionnés	Semaine du 12 juin 2023
1er Hackathon	Jeudi 22 juin 2023
2ème Hackathon	31 août 2023
Pitches et échanges avec le jury de sélection – désignation des 5 projets finalistes	31 août 2023
Finale - Pitches et échanges avec les jurys attribuant les prix	Mercredi 27 septembre 2023
Remise du Prix « Alain Hollande » Remise du Prix des Incubateurs	Jeudi 28 septembre 2023

Ce calendrier est établi sous réserve de tout changement pouvant être décidé par le CNB. Le cas échéant, les candidats seront informés des modifications.

Article 9 – Engagement des candidats et finalistes

Les candidats s'engagent à :

- À participer aux hackathons organisés au cours des mois de juin et de septembre, selon les modalités fixées par le CNB ;
- À se présenter, en personne, au jury appelé à désigner les finalistes en septembre 2023,
- Pour les projets finalistes, à participer à la finale et à se présenter, en personne, aux jurys appelés à désigner les lauréats du Prix « Alain Hollande » et du Prix des Incubateurs,
- Pour les lauréats, à se présenter, en personne, à la remise des prix.

Toute absence d'une équipe à un hackathon ou à la soutenance de son projet devant l'un des jurys entraînera la disqualification de sa candidature.

En outre, les candidats au concours s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l'organisateur ;
- Respecter scrupuleusement les critères de participation au concours et les dispositions du Règlement ;
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de l'organisateur de ce fait ;
- Respecter une stricte confidentialité sur les projets dont ils ont pu prendre connaissance dans le cadre du déroulement du concours ;
- Faire preuve d'esprit d'équipe et de bienveillance, ne pas dénaturer l'esprit du concours ;
- Respecter strictement les dispositions légales et réglementaires applicables en raison du projet présenté au Concours, notamment les dispositions en matière de droit fiscal, de droit du travail et de droit de la propriété intellectuelle, sans que cette liste ne soit limitative ;
- Respecter, en particulier, les droits de tout tiers, au titre de ses droits d'auteur, d'un dépôt de marque ou de brevet, ou encore à titre de producteur de bases de données, sans que cette liste ne soit limitative ;
- Informer le CNB de toute réclamation concernant le projet qu'un tiers pourrait former en vue de la protection de ses droits,
- Garantir le CNB contre les effets de toute réclamation, action en responsabilité, action contrefaçon ou autre, formée par tout tiers concernant le projet, en vue de la protection de ses droits ;

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification au Concours.

Les finalistes s'engagent à :

- S'investir personnellement et de façon active dans l'aboutissement de leur projet, dont le développement devra être réalisé prioritairement sur le territoire français ;
- Informer le CNB de toute mention dans leur communication relative à leur statut de finalistes du concours « Projets innovants » du CNB.
- Donner, à la demande du CNB, toute information sur l'évolution de leur projet, notamment en répondant aux enquêtes régulières de l'Observatoire.

Article 10 – Publicité et communication

Les candidats autorisent le Conseil national des barreaux à publier et diffuser leurs noms, prénoms, qualités (avocat ou élève-avocat), barreaux ou CRFPA d'appartenance, établissement d'enseignement supérieur, ainsi que la description non confidentielle de leur projet indiquée dans leurs dossiers de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Concours, sur tous les supports de communication institutionnelle et grand public utilisés par le Conseil national des barreaux : dossiers, newsletter, réseaux sociaux (YouTube, Facebook, Twitter et LinkedIn), communiqués de presse, sites internet, captation vidéo etc...

Article 11 – Confidentialité des informations et données relatives aux projets

Les candidats s'engagent à strictement respecter la confidentialité des informations concernant les autres projets présentés, dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre du Concours, conformément aux termes de l'engagement de confidentialité figurant en annexe du présent règlement.

Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Concours seront tenus, dans le cadre de l'engagement de confidentialité figurant en annexe, à ne pas divulguer les informations et données indiquées comme confidentielles par les équipes candidates.

La responsabilité du CNB ne saurait être engagée, à quelque titre que ce soit, si l'un des candidats ou membre du jury venait à divulguer, au mépris de ses engagements, des informations confidentielles dont il aurait eu connaissance dans le cadre du Concours.

Article 12 – Protection des données personnelles

Le Conseil national des barreaux, responsable du traitement, met en œuvre plusieurs traitements de vos données à caractère personnel en lien avec votre participation au Concours « Projets Innovants ».

Ces traitements sont réalisés pour les objectifs suivants :

- La gestion de l'organisation du Concours « Projets innovants » proposé par le Conseil national des barreaux en ce compris la gestion des inscriptions et de chacune des étapes prévues à

l'article 8 des présentes et la communication en amont et au cours de l'évènement à des fins d'informations,

- La gestion de la communauté des *alumni* du Concours « Projets Innovants » en ce compris la communication relative aux suites du Concours « Projets Innovants » chaque année et des invitations à participer à son organisation en tant qu'ancien participant,
- La gestion de la communication postérieure à l'évènement afin de recueillir votre retour sur celui-ci, d'améliorer sa qualité, de vous partager les temps forts de son déroulé et de vous inviter à des évènements de même nature, susceptible de vous intéresser.

Ces traitements sont fondés sur l'exécution du présent règlement pour ce qui concerne l'organisation du Concours « Projets innovants » et sur votre consentement pour intégrer la communauté des *alumni* du Concours et/ou à recevoir des communications postérieurement à la tenue du Concours.

Nous ne collectons que les données nécessaires aux traitements :

- Concernant la gestion de l'organisation du Concours « Projets innovants » :
 - o Données d'inscription :
 - Identité : Nom, prénom,
 - Vie professionnelle : qualité/fonction, barreau d'appartenance, établissement d'enseignement supérieur, adresse e-mail, n° de téléphone, date de la prestation de serment, justificatif de la qualité/fonction du participant (attestation d'inscription à une école d'avocat concernant les élèves-avocats ou attestation d'inscription au tableau/copie de la carte professionnelle pour les avocats en exercice ou certificat de scolarité) ;
 - o Données de participation :
 - Dossier d'inscription comprenant le règlement du Concours « Projets Innovants » signés par l'ensemble des participants ainsi que l'engagement de confidentialité relatif aux projets et l'autorisation d'enregistrement de l'image et de la voix ;
 - Image et voix des participants dans le cadre de la communication des vidéos de présentation du projet pour lequel ils participent ;
 - Autres documents communiqués dans le cadre de la participation au concours, susceptible de comporter des éléments permettant d'identifier directement ou indirectement les participants ;
- Concernant la gestion de la communauté des *alumni* :
 - o Identité : Nom, prénom,
 - o Vie professionnelle : qualité/fonction, barreau d'appartenance, adresse e-mail et n° de téléphone, informations relatives au consentement de la personne concernée.
- Concernant la gestion de la communication postérieure :
 - o Identité : Nom, prénom,
 - o Vie professionnelle : qualité/fonction, barreau d'appartenance, adresse e-mail, informations relatives au consentement de la personne concernée.

Aussi, les données mentionnées comme obligatoires dans le dossier d'inscription sont indispensables aux traitements mentionnés ci-dessus et, à défaut, le CNB ne sera pas en mesure d'enregistrer votre inscription.

Ces données sont destinées au personnel habilité du CNB, à ses sous-traitants pour la gestion des inscriptions et de l'organisation du Concours « Projets Innovants ». Nous ne les transférons pas en dehors de l'Union européenne.

Vos données sont conservées :

- Pour la gestion de l'organisation du concours :
 - o 1 an à compter de la fin de la dernière étape de participation du candidat, en base active ;
 - o 2 ans après le terme du Concours, en base active, concernant les Lauréats afin d'assurer le suivi des projets lauréats ;
 - o En tout état de cause, la conservation en base active sera suivie d'une phase d'archivage intermédiaire jusqu'au terme des délais de prescription afférents aux engagements pris par les participants dans le cadre de leur participation au Concours.
- Pour la gestion de la communauté des *alumni* du Concours « Projets innovants » :
 - o 2 ans en base active à compter du dernier contact intervenu entre le membre de la communauté des *alumni* et l'organisateur ;
 - o Ou jusqu'au retrait du consentement pour les personnes concernées ayant exprimé ce souhait.
- Pour la gestion de la communication postérieure :
 - o 1 an en base active à compter du terme du Concours,
 - o Ou jusqu'au retrait du consentement pour les personnes concernées ayant exprimé ce souhait.

Concernant les traitements relatifs à la gestion de la communauté des *alumni* et à la gestion de la communication postérieure, les informations relatives au consentement des personnes sont conservées en archive intermédiaire jusqu'à épuisement des délais de prescription, au terme de la conservation en base active.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à la portabilité de vos données. Vous disposez également d'un droit de retrait de votre consentement concernant les traitements fondés sur cette base légale.

Vous disposez également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par Décret.

La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'effectuent par courrier accompagné d'un justificatif d'identité à :

- L'adresse postale suivante : Conseil National des Barreaux, Délégué à la protection des données, 180, boulevard Haussmann, 75008 Paris
- Ou par courriel à l'adresse : donneespersonnelles@cnb.avocat.fr

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 13 – Application du Règlement - Responsabilité

Le CNB tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et au Règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le CNB pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

NOM du projet :

Date :

Noms et signatures des porteurs du projet :

NOMS, Prénoms	SIGNATURES (Précédées de mention manuscrite « lu et approuvé »)

ANNEXE 2 - AUTORISATION D'ENREGISTREMENT DE L'IMAGE ET DE LA VOIX CONCOURS « PROJETS INNOVANTS » 2023

(À remplir, parapher et signer en autant d'exemplaires que de membres composant l'équipe)

Je soussigné(e) (*nom, prénom*) :

Barreau, CRFPA ou Etablissement d'enseignement supérieur :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Déclare :

- Autoriser le Conseil national des barreaux à enregistrer mon image et ma voix dans le cadre du Concours « Projets innovants » organisé en 2023, notamment au cours des « hackathons » et des « pitches ».

Cette autorisation couvre la captation, la fixation, la reproduction, la conservation et la diffusion de mon image et de ma voix sur tout support de stockage amovible (CD-Rom, DVD, disques durs, clés USB) et sur la solution cloud du Conseil national des barreaux, étant précisé que la diffusion des enregistrements, destinée à l'information et la promotion du Concours « Projets innovants » est strictement limitée à :

- Une diffusion publique sur les réseaux sociaux (YouTube, Facebook, Twitter et LinkedIn), les pages du site internet du Conseil national des barreaux (<https://www.cnb.avocat.fr/>),
 - Une diffusion lors des événements et manifestations organisés par le Conseil national des barreaux.
- Autoriser le Conseil national des barreaux à exploiter les extraits de ces enregistrements pour réaliser des images ou des montages audiovisuels en vue d'une diffusion publique sur les réseaux sociaux (YouTube, Facebook, Twitter et LinkedIn), les pages du site internet du Conseil national des barreaux (<https://www.cnb.avocat.fr/>) et lors des événements et manifestations organisés par le Conseil national des barreaux, à des fins d'information et de promotion du Concours « Projets innovants ».

Le Conseil national des barreaux s'interdit d'exploiter l'enregistrement de votre image et de votre voix à d'autres fins que prévues ci-avant et de toute manière susceptible de porter atteinte à votre dignité, votre réputation ou à votre vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Le Conseil national des barreaux exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à cette œuvre/cet enregistrement. L'œuvre/l'enregistrement demeurera sa propriété exclusive. Il s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers.

L'enregistrement ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Vous êtes également informé que le Conseil national des barreaux met en œuvre un traitement de vos données à caractère personnel aux fins de gestion du Concours « Projets innovants », comprenant notamment la conservation de la présente autorisation, des enregistrements, du montage et de la reproduction des extraits¹.

Fait à _____, le _____

Signature :

¹ Ce traitement est fondé sur l'exécution du Règlement du Concours « Projets Innovants » auquel vous participez et organisé par le Conseil national des barreaux, établissement d'utilité publique, représentant la profession d'avocat auprès des pouvoirs publics conformément à l'article 21-1 de la loi n°71-130 du 31 décembre 1971. Les données à caractère personnel visées ci-avant (image de la personne concernée, nom, prénom, consentement, discussions, réactions, opinions et avis exprimés dans le cadre des enregistrements visés ci-avant sont nécessaires à la poursuite de la finalité détaillée dans la mention prévue à cet effet dans le Règlement du Concours. Elles seront uniquement destinées aux services habilités du CNB et aux sous-traitants auxquels le CNB a recours dans le cadre de l'accomplissement de cette finalité. Elles seront conservées pendant une durée d'une année suivant le terme du Concours en base active, à l'exception des Lauréats pour lesquels la durée de conservation en base active est portée à deux ans après le terme du Concours. En tout état de cause, la conservation en base active sera suivie d'une phase d'archivage intermédiaire jusqu'au terme des délais de prescription afférents aux engagements pris par les participants dans le cadre de leur participation au Concours.

Conformément à la loi Informatique et libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès à vos données mais également d'un droit de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime et de suppression, le cas échéant. Votre demande doit être adressée, par voie électronique à donneespersonnelles@cnb.avocat.fr ou par voie postale à Délégué à la protection des données, 180 Boulevard Haussmann – 75 008 Paris, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité signé. En tout état de cause, vous pouvez contacter la CNIL pour plus d'informations sur l'étendue de vos droits et introduire une réclamation le cas échéant.

Pour plus d'informations sur l'ensemble des traitements, consultez le règlement du Concours.